

**Commission économique pour l'Europe****Comité des politiques de l'environnement****Vingt-troisième session**

Genève, 14-17 novembre 2017

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Études de la performance environnementale**Rôle des études de la performance environnementale
dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement
durable et au suivi des progrès accomplis à cet égard dans
la région paneuropéenne****Note du Groupe d'experts des études de la performance
environnementale***Résumé*

Reconnaissant l'importante contribution apportée par le Programme d'études de la performance environnementale de la Commission des Nations Unies pour l'Europe (CEE) au fil de ces vingt dernières années, en tant qu'outil efficace et pratique, les ministres et chefs de délégation présents à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », qui s'est tenue à Batumi (Géorgie) du 8 au 10 juin 2016, ont souligné le rôle que pouvait jouer ce programme dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable et au suivi des progrès accomplis à cet égard dans la région paneuropéenne (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 9).

Le Groupe d'experts des études de la performance environnementale, avec l'appui du secrétariat, a établi le présent document pour examen au Comité des politiques de l'environnement de la CEE. À sa vingt-deuxième session, en janvier 2017, le Comité en a approuvé une version antérieure et a demandé au secrétariat d'établir une version définitive pour sa session suivante (ECE/CEP/2017/2, par. 55).

Le présent document servira de fil conducteur pour la prise en compte des objectifs de développement durable pertinents dans les études de la performance environnementale menées par la CEE.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Le troisième cycle d'études.....	3
A. Plan détaillé	3
B. Données d'expérience issues de l'application du plan suivi pour le troisième cycle d'études.....	4
III. Appui à la réalisation des objectifs de développement durable et au suivi des progrès accomplis à cet égard dans la région paneuropéenne	6
A. Rôle et champ d'application	6
B. Contribution au processus de suivi et d'évaluation aux niveaux national et régional.....	7
C. Moyens concrets permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable dans les études de la performance environnementale	7
D. Orientations	9
IV. Données et ressources nécessaires	9
A. Données et informations	9
B. Ressources nécessaires	9

I. Introduction

1. Reconnaissant l'importante contribution apportée par le Programme d'études de la performance environnementale de la Commission des Nations Unies pour l'Europe (CEE) au fil de ces vingt dernières années, en tant qu'outil efficace et pratique, les ministres et chefs de délégation présents à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », qui s'est tenue à Batumi (Géorgie), du 8 au 10 juin 2016, ont souligné le rôle que pouvait jouer ce programme dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable et au suivi des progrès accomplis à cet égard dans la région paneuropéenne (ECE/BATUMI.CONF/2016/2/Add.1, par. 9).
2. Le Groupe d'experts des études de la performance environnementale, avec l'appui du secrétariat, a établi le présent document pour examen par le Comité des politiques de l'environnement. À sa vingt-deuxième session, en janvier 2017, le Comité en a approuvé une version antérieure et a demandé au secrétariat d'établir une version définitive pour sa session suivante (ECE/CEP/2017/2, par. 55).
3. Le présent document servira de fil conducteur pour la prise en compte des objectifs de développement durable pertinents dans les études de la performance environnementale menées par la CEE.
4. Les pays remplissant les conditions requises sont encouragés à tirer parti du Programme d'études de la performance environnementale à l'appui des efforts qu'ils déploient en vue de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable.

II. Le troisième cycle d'études

5. Les ministres et chefs de délégation présents à la septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », qui s'est tenue à Astana en 2011, ont invité la CEE à réaliser un troisième cycle d'études de la performance environnementale portant sur les pays membres de la CEE remplissant les conditions requises. La déclaration ministérielle adoptée à Astana définit trois grandes catégories de questions pouvant être traitées dans le cadre de ce troisième cycle : a) la gouvernance et le financement en matière d'environnement dans le contexte d'une économie verte ; b) la coopération des pays avec la communauté internationale ; c) la prise en compte de l'environnement dans des secteurs prioritaires (ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1, par. 13).
6. Entre 2012 et le début de l'année 2017, la méthodologie relative au troisième cycle a été appliquée pour les études concernant la République de Moldova (2013), le Monténégro (2014), la Serbie (2014), la Géorgie (2015), le Bélarus (2015), le Tadjikistan (2017) et la Bulgarie (2017)¹. Elle a également été utilisée pour la deuxième étude concernant la Croatie (2013) et pour l'étude sur le Maroc (2013). Au moment de la Conférence ministérielle de Batumi, en 2016, le troisième cycle arrivait à mi-parcours.

A. Plan détaillé

7. En 2013, le Comité des politiques de l'environnement a approuvé le plan détaillé proposé par le secrétariat pour les études du troisième cycle, et a prévu de le réviser au vu des données d'expérience issues de son application (ECE/CEP/2013/2, par. 34). Il est détaillé comme suit dans le document ECE/CEP/2013/12 :

15. *Introduction – Vue d'ensemble de l'état de l'environnement.* Cette introduction est une brève présentation du contexte socioéconomique et des principales évolutions (pour ce qui est des pressions sur l'environnement et de l'utilisation des ressources naturelles) survenues dans des domaines clés de

¹ Toutes les dates se réfèrent aux années d'adoption des recommandations du Comité des politiques de l'environnement relatives aux études.

l'environnement (tels que l'air, les changements climatiques, l'eau, les déchets, la terre, le sol et la biodiversité).

16. *Partie I : Gouvernance et financement en matière d'environnement dans le contexte d'une économie verte.* Les principaux sujets abordés dans cette partie sont :

a) Le cadre relatif aux questions juridiques et à l'élaboration des politiques et sa mise en œuvre, y compris les initiatives en faveur de l'économie verte axées sur l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité à faible intensité de carbone, l'augmentation de l'efficacité environnementale, eu égard notamment à l'utilisation des ressources en énergie et en eau, les emplois verts et l'éco-innovation ;

b) Les instruments réglementaires et leur application ;

c) Les instruments économiques et les dépenses environnementales, dont les investissements dans de nouvelles technologies vertes ;

d) La surveillance de l'environnement, les informations sur l'environnement et l'éducation écologique.

17. *Partie II : Interaction entre dimension nationale et dimension internationale.* Cette partie met l'accent sur :

a) L'application des accords et engagements environnementaux multilatéraux, la coopération bilatérale et l'assistance technique internationale en matière d'environnement et de développement durable ;

b) Les politiques et mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

18. *Partie III : Prise en compte de l'environnement dans les politiques sectorielles et préoccupations environnementales spécifiques.* Dans cette partie, il est question des questions environnementales, en particulier celles touchant aux technologies vertes, dans des secteurs socioéconomiques déterminés tels que l'industrie, l'énergie, les transports, l'agriculture, la sylviculture, la santé et le logement, mais aussi en ce qui concerne la gestion des ressources en eau, la protection de l'air, la gestion des déchets, la biodiversité et la protection de la nature. Jusqu'à quatre secteurs et domaines seront sélectionnés pour chaque EPE en consultation avec le pays considéré.

B. Données d'expérience issues de l'application du plan suivi pour le troisième cycle d'études

8. Le plan exposé ci-dessus, qui en général a été bien accueilli par les pays à l'examen, a permis de passer en revue les trois grandes catégories de questions définies dans la déclaration ministérielle d'Astana. L'expérience montre cependant que la plupart des pays à l'examen préféraient se familiariser avec les objectifs détaillés de chacun des chapitres envisageables et mener des consultations internes approfondies sur le plan de leur EPE avant d'accueillir les missions préparatoires ou pendant la visite de ces missions.

9. Le plan type a été suivi dans le cas des études du troisième cycle concernant la Bulgarie, le Monténégro, la République de Moldova et la Serbie. La Géorgie, le Bélarus et le Tadjikistan ont de leur côté adopté un plan légèrement différent : a) les questions relatives à la surveillance de l'environnement, à la coopération internationale et aux changements climatiques, au lieu de faire l'objet de chapitres à part entière, ont été intégrées à d'autres chapitres de l'étude ; b) la partie II a été entièrement consacrée à la gestion de la pollution et des milieux : il y est question de la protection de l'air, de la gestion de l'eau, de la gestion des déchets, de la biodiversité et des zones protégées ; c) un certain nombre de secteurs ont été traités dans la partie III, qui est consacrée à l'interaction entre l'environnement et une sélection de secteurs ou de thématiques. Le Bélarus, la Géorgie et le Tadjikistan ont apprécié de pouvoir traiter, grâce à leur étude de la performance environnementale, la question de l'intégration des considérations

environnementales dans un grand nombre de politiques sectorielles, et de pouvoir renforcer la coopération avec les ministères des différents secteurs au cours du processus d'examen. En outre, le fait d'englober davantage de secteurs dans l'étude a permis de conférer à cette entreprise et aux recommandations qui en ont résulté une stature gouvernementale : par exemple, le Premier Ministre du Bélarus a assisté au lancement de la troisième étude de la performance environnementale de son pays, et un plan intersectoriel de mise en œuvre des recommandations qui en ont résulté a été adopté à l'échelon du Vice-Premier Ministre.

10. Il a donc semblé important de faire preuve d'une certaine souplesse lors des débats qui ont porté sur les modifications à apporter au plan type détaillé des études de la performance environnementale tel que présenté dans le document ECE/CEP/2013/12. Le secrétariat a fait en sorte que les trois grandes catégories de questions définies dans la déclaration ministérielle d'Astana pour le troisième cycle occupent une place prépondérante dans chaque étude, quel que soit le plan arrêté en accord avec les pays après négociation sur le programme de certains chapitres.

11. En ce qui concerne le contenu des études du troisième cycle, il a été difficile d'accorder l'attention voulue au thème de la gouvernance et du financement en matière d'environnement dans le contexte d'une économie verte et aux initiatives en faveur de l'économie verte. Il a été question de l'économie verte dans différents chapitres des études (par exemple, à propos du cadre relatif aux questions juridiques et à l'élaboration des politiques ou de la question de l'énergie et de l'environnement) et dans le chapitre consacré aux instruments économiques et aux dépenses environnementales. Cependant, les études ont fait ressortir que de nombreux pays étaient dépourvus d'un cadre relatif aux questions juridiques et à l'élaboration des politiques concernant l'économie verte et montré la rareté des initiatives spécifiques à ce domaine, hormis quelques projets d'économie verte soutenus par des donateurs internationaux. Il a également été difficile de distinguer les investissements consacrés aux technologies vertes de l'ensemble des dépenses effectuées dans le domaine de l'environnement, aucun des pays à l'examen ne collectant les informations pertinentes séparément. Les études menées ont donc mis en lumière le fait qu'il était nécessaire de mettre en place un cadre relatif à l'élaboration des politiques et aux responsabilités institutionnelles officielles clair et/ou des mécanismes de coordination dans le domaine de l'économie verte, et n'ont guère permis de présenter de tels cadres et mécanismes. Dans certains pays ayant fait l'objet d'un troisième cycle d'études de la performance environnementale, le cadre relatif à l'élaboration des politiques relatives à l'économie verte s'est ensuite amélioré : le Bélarus, par exemple, a élaboré un plan d'action national visant à faire adopter les principes de l'économie verte d'ici à 2020.

12. L'étude détaillée des deux autres catégories de questions définies dans la déclaration ministérielle d'Astana, à savoir la coopération des pays avec la communauté internationale et la prise en compte de l'environnement dans des domaines prioritaires, n'a pas posé de problème.

13. Dans un seul des pays à l'examen, l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle n'a pas pu être effectuée. Ces évaluations, qui ont été menées par l'équipe d'experts chargés de mener les études à partir des informations fournies par des pays concernés, indiquent clairement si les différentes recommandations ont été appliquées, si elles ne l'ont été que partiellement ou si elles ne l'ont pas été du tout. L'évaluation n'a pu être effectuée dans le cas de la Bulgarie en raison des changements intervenus dans la situation politique de ce pays et de la longueur du délai écoulé (seize ans) entre le deuxième et le troisième cycle.

14. À une exception près, tous les rapports relatifs à des études du troisième cycle continuent d'être assortis d'annexes contenant des informations sur les données et les indicateurs clefs, la participation aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et les principaux éléments de la législation relative à l'environnement. Des annexes sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement figurent en outre dans les rapports des études concernant le Bélarus, la Bulgarie, la Géorgie et le Tadjikistan. De plus, les rapports concernant le Bélarus, la Géorgie et le Tadjikistan contiennent aussi des annexes relatives aux résultats obtenus grâce à l'outil de modélisation des futurs systèmes de transport intérieur (ForFITS), qui a été utilisé à l'appui des analyses des chapitres sur le transport et l'environnement.

III. Appui à la réalisation des objectifs de développement durable et au suivi des progrès accomplis à cet égard dans la région paneuropéenne

A. Rôle et champ d'application

15. Conformément aux conclusions de la Conférence ministérielle de Batumi et grâce à l'expérience acquise dans le cadre de l'aide aux pays en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du suivi des progrès accomplis à cet égard, les études de la performance environnementale peuvent aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable pertinents et à suivre les progrès accomplis à cet égard. Elles peuvent en particulier :

- a) Contribuer à l'adaptation des objectifs de développement durable pertinents à la situation particulière des pays à l'examen ;
- b) Servir à évaluer les progrès accomplis par le pays à l'examen vers la réalisation des objectifs pertinents, repérer les difficultés rencontrées et formuler des recommandations permettant de les surmonter ;
- c) Cerner les problèmes systémiques et les questions intersectorielles liés à la réalisation des objectifs pertinents ;
- d) Contribuer à la mise en commun, entre les pays, de l'expérience acquise dans la réalisation des objectifs de développement durable.

16. Les études de la performance environnementale ne traitent pas la totalité des questions sur lesquelles porte le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Elles peuvent contribuer à la réalisation des objectifs et/ou des cibles du Programme qui sont pertinents compte tenu des éléments que le pays à l'examen a souhaité voir inclus dans l'étude (les objectifs et/ou cibles pertinents) et au suivi des progrès accomplis à cet égard. Ces objectifs et/ou cibles pertinents différeront d'une étude à l'autre en fonction de la structure thématique du rapport relatif à l'étude, telle qu'arrêtée en accord avec le pays concerné. Si un pays, par exemple, souhaite qu'un chapitre soit consacré à la gestion de l'eau, l'objectif 6 (eau salubre et assainissement), sera considéré comme pertinent. Dans de nombreux cas, une seule cible ou quelques cibles d'un objectif donné seront considérées comme pertinentes.

17. Dans la majorité des cas, les objectifs et/ou cibles pertinents sont en rapport avec l'environnement, mais cela n'est pas systématique. Certains objectifs de développement durable ou certaines de leurs cibles peuvent n'avoir qu'un lien ténu avec l'environnement, mais compter pour certains chapitres sectoriels d'une étude donnée, notamment en raison du caractère intégré et indivisible de ces objectifs et du fait qu'ils accordent la même importance aux aspects économiques, sociaux et environnementaux. Par exemple, l'objectif 5 (égalité des sexes) et sa cible 5.a² peuvent être pertinents pour l'étude d'un pays ayant demandé un chapitre sur la gestion des terres ou sur l'agriculture et de l'environnement et dans lequel les hommes et les femmes ne jouissent pas d'un accès égal à la propriété foncière.

18. Les recommandations contenues dans les rapports des études de la performance environnementale doivent permettre d'aider le pays concerné à réaliser les objectifs et/ou les cibles pertinents. Elles peuvent par exemple préconiser d'améliorer la législation et son application ou de prendre des mesures supplémentaires et/ou de remplacement à l'appui de la réalisation de ces objectifs et/ou de ces cibles.

² « Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne ».

B. Contribution au processus de suivi et d'évaluation aux niveaux national et régional

19. En aidant les pays à l'examen à évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et/ou cibles pertinents et à obtenir ces résultats grâce à des recommandations, les études de la performance environnementale peuvent contribuer à donner à ces pays un rôle moteur dans le suivi et l'évaluation des progrès qu'ils accomplissent dans la réalisation des objectifs de développement durable au niveau national. Elles peuvent en particulier jouer un rôle crucial parmi les nombreux éléments contribuant à l'élaboration des études nationales lorsque cette élaboration se fait en collaboration avec les équipes de pays des Nations Unies. Elles peuvent également alimenter les examens nationaux volontaires menés dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Enfin, elles peuvent jouer un rôle dans le mécanisme régional de suivi et d'examen.

C. Moyens concrets permettant de prendre en compte les objectifs de développement durable dans les études de la performance environnementale

Options envisageables

20. Il existe différentes manières de prendre en compte les objectifs et/ou cibles pertinents dans les études de la performance environnementale. Il convient d'éviter les solutions toutes faites et de faire preuve de souplesse pour que cette intégration corresponde le plus possible aux besoins des pays à l'examen. Les solutions décrites ci-après serviront de point de départ aux discussions menées avec le pays sur la structure de l'étude projetée.

Option 1 : Intégrer l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs et/ou cibles pertinents aux différents chapitres de l'étude de la performance environnementale

21. L'expérience acquise dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement montre que la façon la plus simple de prendre en compte les objectifs de développement durable dans les études de la performance environnementale est d'intégrer l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs et/ou cibles pertinents dans les différents chapitres du rapport dont la teneur a été convenue avec le pays à l'examen et de traiter les interconnexions et des questions transversales dans les chapitres portant sur les questions « horizontales » (par exemple les chapitres consacrés au cadre relatif aux questions juridiques et à l'élaboration des politiques ou aux instruments économiques favorisant le respect de l'environnement).

22. Pour chaque étude, il est nécessaire de dresser un inventaire plus détaillé des objectifs et/ou cibles pertinents à considérer dans les différents chapitres du rapport et de procéder aux ajustements nécessaires en fonction du plan adopté. Étant donné qu'il peut être question de certaines cibles dans plusieurs chapitres, un tel inventaire permettra également d'éviter les doublons.

23. Dans un premier temps, l'examen de la mise en œuvre des objectifs et/ou cibles pertinents mené dans les différents chapitres du rapport peut avoir pour axe principal l'existence d'un cadre propice à la réalisation de ces objectifs et/ou cibles, mais il peut ensuite privilégier l'évaluation des progrès accomplis en la matière et la formulation de recommandations sur la façon de favoriser de tels progrès.

24. Les évaluations de la mise en œuvre des objectifs et/ou cibles pertinents des différents chapitres de l'EPE peuvent être présentées sous forme d'encadrés ou de sections distinctes.

25. Il est important que les évaluations de la mise en œuvre des objectifs et/ou cibles pertinents intégrées aux différents chapitres du rapport restent un élément complémentaire de ces chapitres et n'en deviennent pas le thème central.

Option 2 : Consacrer un chapitre entier à l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et/ou cibles pertinents

26. Une deuxième façon de prendre en compte les objectifs de développement durable dans l'EPE serait : a) d'y prévoir un chapitre complet sur l'évaluation des progrès accomplis par le pays concerné vers la réalisation des objectifs et/ou cibles pertinents ; ou b) de prévoir, dans le chapitre consacré à la mise en œuvre des accords et des engagements multilatéraux relatifs à l'environnement, une partie relative à ces objectifs et/ou cibles.

27. Le chapitre ou la partie en question comporterait des informations détaillées concernant tous les objectifs et/ou cibles pertinents et une analyse des interconnexions et des questions transversales. Ce chapitre ou cette partie pourrait :

- a) Examiner le cadre général appuyant la mise en œuvre des objectifs et/ou cibles pertinents, notamment en ce qui concerne :
 - i) Les questions juridiques et l'élaboration des politiques ;
 - ii) Les aspects institutionnels, notamment les mécanismes de coordination et la participation des parties prenantes ;
 - iii) Les informations et les données ;
 - iv) Les ressources et les autres moyens mis au service de cette mise en œuvre ;
- b) Comprendre une évaluation de la réalisation des objectifs et/ou cibles pertinents (isolément ou dans leur ensemble) et, en particulier :
 - i) Traiter la question de l'adaptation des objectifs à la situation nationale ;
 - ii) Mettre en évidence les progrès accomplis et les défis restant à relever ;
- c) Traiter des questions transversales relatives à la réalisation des objectifs et/ou cibles pertinents ;
- d) Comprendre des conclusions et des recommandations.

Option 3 : Intégrer l'évaluation de la mise en œuvre des objectifs et/ou cibles de développement durable pertinents aux différents chapitres de l'étude et traiter dans un chapitre supplémentaire ceux et/ou celles qui ne sont pas abordés dans les autres chapitres mais dont le pays concerné souhaite l'examen

28. Une autre solution consisterait à intégrer les objectifs et/ou cibles pertinents aux différents chapitres du rapport d'EPE et à traiter dans un chapitre supplémentaire ceux et/ou celles qui n'ont pas été traités dans les autres chapitres mais dont le pays concerné souhaite l'examen. Ceci permettrait de traiter de façon plus exhaustive les objectifs de développement durable lorsque le rapport est organisé de telle façon qu'il ne prend en compte qu'un nombre réduit de questions ou de sujets sectoriels. Si, par exemple, la partie III d'une EPE suivant la structure du troisième cycle ne comprend que le chapitre consacré à la gestion de l'eau, la troisième option permettra : a) d'intégrer l'objectif 6 à ce chapitre ; b) de traiter un éventail plus large des objectifs et/ou cibles demandés par le pays dans un chapitre distinct, avec l'analyse portant sur les interconnexions et les questions transversales.

Option 4 : Dresser un bilan général de la mise en œuvre du Programme 2030 dans le chapitre consacré au cadre relatif aux questions juridiques et à l'élaboration des politiques et intégrer l'étude relative aux objectifs et/ou cibles pertinents aux autres chapitres

29. Cette option consisterait à faire un bilan général de la mise en œuvre du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable dans le chapitre consacré au cadre relatif aux questions juridiques et à l'élaboration des politiques, tandis que l'étude relative aux objectifs et/ou cibles pertinents serait intégrée à d'autres chapitres du rapport. Le bilan général permettrait de traiter certains points tels que l'existence d'une stratégie nationale de développement durable, sa mise à jour ou sa conformité aux objectifs de développement durable, le processus de mise en œuvre, la disponibilité et l'efficacité des mécanismes de suivi, etc. L'étude relative aux objectifs et/ou cibles pertinents intégrée à d'autres chapitres

du rapport ressemblerait à celle qui est proposée dans la première option et pourrait se présenter, dans les chapitres concernés, sous forme d'encadrés ou de sections distinctes.

Annexe

30. Une annexe consacrée aux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pourra ultérieurement compléter les analyses de fond du rapport, comme cela a été fait, pour les objectifs du Millénaire pour le développement, dans les rapports du troisième cycle d'examen du Bélarus, de la Bulgarie, de la Géorgie et du Tadjikistan. Une telle annexe pourrait venir en complément du rapport quelle que soit la solution choisie parmi les options décrites précédemment.

D. Orientations

31. Le Groupe d'experts des EPE ayant été chargé de donner des orientations au secrétariat de la CEE et au Comité des politiques de l'environnement concernant toutes les questions de fond et d'organisation liées à la mise en œuvre du Programme d'études de la performance environnementale (voir l'annexe du document ECE/CEP/2014/13), il fournira des orientations sur les perspectives qui se présentent en vue d'une meilleure prise en compte des objectifs de développement durable dans les études de la performance environnementale.

32. Le secrétariat fournira aux équipes d'experts chargés de mener les études des orientations au sujet de la prise en compte des objectifs de développement durable dans les EPE.

IV. Données et ressources nécessaires

A. Données et informations

33. Il peut être difficile, dans les pays faisant l'objet d'une EPE, d'obtenir les données de qualité, fiables et à jour, nécessaires à l'établissement du rapport. À cet égard, la collaboration avec les autorités nationales est essentielle. Les principales sources de données sont les offices de statistique, les autorités chargées des questions d'environnement et les autres organismes compétents du pays examiné, ainsi que les organisations internationales.

34. Pour que les objectifs de développement durable soient pris en compte dans leurs EPE, les pays à l'examen doivent s'efforcer de fournir des données et des informations supplémentaires à propos des objectifs et/ou cibles pertinents. Les équipes d'experts chargés de mener les études doivent en outre faire des efforts pour accéder à ces données et informations et pour les analyser.

35. Un certain nombre de mécanismes et d'outils peuvent contribuer, en plus des sources nationales, à enrichir le corpus d'informations et de données utiles à la prise en compte des objectifs de développement durable dans les EPE. Il s'agit, entre autres, des processus nationaux d'établissement de rapports relatifs à divers accords multilatéraux relatifs à l'environnement, d'un certain nombre de processus et instruments internationaux tels que la plateforme « Le PNUE en direct », le système IRIS et le projet GEO du Programme des Nations Unies pour l'environnement, et de plusieurs mécanismes et processus d'examen de la CEE autres que le Programme d'études de la performance environnementale (voir le document ECE/BATUMI.CONF/2016/INF/5).

B. Ressources nécessaires

Budget de fonctionnement

36. Alors que le secrétariat permanent du Programme d'études de la performance environnementale est financé par le budget ordinaire de la CEE, le budget de

fonctionnement de ce programme continue à dépendre de fonds extrabudgétaires directement alloués par les donateurs au fonds d'affectation spéciale prévu à cet effet ou de contributions en nature consistant principalement en services d'experts fournis par les pays, les organisations internationales et certaines institutions telles que l'Agence européenne pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le PNUE, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe. Au cours des dernières années, la Division de l'environnement, mais aussi d'autres divisions de la CEE, ont mis du personnel à la disposition des équipes d'experts chargées des études.

37. Le montant des financements extrabudgétaires nécessaires à la conduite d'une EPE oscille entre 100 000 et 250 000 dollars, en fonction d'un certain nombre de facteurs tels que les frais de mission, le nombre de chapitres, la disponibilité d'experts fournis par les pays et les organisations internationales et les fluctuations des taux de change. Les dépenses à financer correspondent à la mission préparatoire, à la mission d'étude, aux contrats de consultants, à l'édition de la version anglaise du rapport, à la participation aux réunions du Groupe d'experts des EPE et aux sessions pertinentes du Comité des politiques de l'environnement, à la traduction du rapport en russe ou dans les langues locales et au lancement de la publication.

38. Pour mettre en relief les objectifs de développement durable dans les EPE, les équipes d'experts peuvent avoir besoin de compétences supplémentaires. Pour cela, il convient de renforcer la collaboration actuelle entre le Programme des EPE et les organisations partenaires, de mettre en place une coopération avec de nouveaux partenaires et d'améliorer la coopération avec les autres divisions de la CEE. Il est également nécessaire que les compétences requises soient disponibles au cas où il serait prévu de faire figurer dans l'étude un chapitre complet supplémentaire sur l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs et/ou cibles pertinents (cas des options 2 et 3) et où l'élaboration du chapitre en question ne serait pas assurée par un expert fourni par un pays ou une organisation internationale au titre des contributions en nature.

Ressources au niveau national

39. Les autorités chargées des questions d'environnement ne sont pas les seules concernées par les études du troisième cycle : un large éventail d'autorités nationales ont également un rôle à jouer. Ainsi, dans le cadre de la mission d'étude menée au Bélarus, l'équipe d'experts a rencontré les représentants de plus de 50 autorités, institutions et organisations gouvernementales non liées au Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement. Toutefois, pour que les objectifs de développement durable soient pris en compte dans une EPE, il peut être nécessaire de faire des efforts supplémentaires pour accroître la participation d'organismes publics autre que les autorités environnementales nationales.

Groupe d'experts des études de la performance environnementale

40. Le Groupe d'experts des examens de la performance environnementale, qui conduit le processus d'examen par des experts, comprend 10 à 14 membres désignés par les États membres de la CEE. L'expérience diversifiée de cette palette de spécialistes permet au Groupe d'élaborer des contributions et observations de fond sur tous les sujets dont il est question dans les différents chapitres et les différentes recommandations du rapport d'examen. Conformément au mandat du Groupe, d'autres experts nommés par les représentants du Comité des politiques de l'environnement et approuvés par les membres du Groupe d'experts en concertation avec le secrétariat peuvent participer aux réunions du Groupe d'experts (annexe du document ECE/CEP/2014/13).

41. Il est fait un usage assez fréquent de cette possibilité d'appeler en renfort, pour les réunions du Groupe d'experts, des spécialistes issus des autorités gouvernementales et des organisations internationales, surtout pour les rapports très longs et pour ceux qui traitent de sujets spécifiques. Certains États membres de la CEE ont nommé des membres suppléants au Groupe d'experts de façon à pouvoir adapter leur contribution en fonction des sujets traités dans le rapport concernant le pays à l'examen.

42. Pour mettre en relief les objectifs de développement durable dans les études de la performance environnementale, le Groupe d'experts des EPE devra peut-être faire appel à un renfort supplémentaire de spécialistes issus d'autorités gouvernementales et d'organisations internationales. D'un autre côté, la prise en compte des objectifs de développement durable dans les EPE incitera peut-être des États qui ne participaient pas aux activités du Groupe d'experts à y prendre part.
